mettent dans ce filet de petits poiſſons attachés à des ains; & au défaut de petits poiſſons, ils ſe ſervent de petits morceaux de marne blanche qui trompent le congre & le homar. Le congre & le homar entrent par le goulet & ne peuvent plus ſortir.

Pour conſerver vivans les homars, & les empêcher de s'entretuer & de ſe dévorer, on les cheville aux mordans, en fichant une petite cheville plate dans la membrane de la petite ſerre qui eſt fléxible. On empêche ainſi le homar de ſerrer & d'agir.

Il y a deux autres ſortes de *naſſes*, d'oſier ou de rets: On les voit dans nos *Planches*. Ces *naſſes* ont deux goulets qui donnent entrée au poiſſon. Les Pêcheurs en mettent pluſieurs ſur un cablot d'oſier: ils les relevent tous les matins: plus la marée eſt forte & l'eau trouble, meilleure eſt la pêche qui ſe fait deux fois l'année, aux tems des équinoxes. Ces engins ſont les mêmes que ceux des rivieres qui ont même nom. Les plus gros prennent le gros poiſſon; les plus petits ſont pour les anguilles, & les moyens pêchent l'éperlan.

On applique quelquefois une *naſſe* à l'extrémité du verveux; des guideaux lui ſervent d'entonnoirs. On s'y prend ainſi pour arrêter tout le poiſſon qui ſe préſente ſous l'anſe d'un pont, ou entre les palis d'un gord.

Les *naſſes*, paniers ou bouteilles en uſage dans l'amirauté de Tonques & de Dives, ſont comme pour les rivieres. Elles peuvent avoir trois ou quatre piés de long. L'ouverture en eſt plus ou moins large: elles ſont plus groſſes vers le milieu; le goulet eſt ferme comme le corps. Elles ſont faites de tiges d'oſier ou de bois. Elles ont du ventre en diminuant juſqu'au bout qui finit en pointe. A l'extrémité il y a une ouverture fermée d'une grille de bois ou d'un tampon de paille. On les expoſe l'ouverture vers le flot. Pour cet effet, on a deux petits pieux ou piquets qui paſſent dans deux anſes qui ſont aux côtés de la *naſſe* qu'ils tiennent ſaiſie, de maniere que la marée ne peut la déranger.

Les pêcheries qu'on nomme dans l'amirauté de Bayonne *naſſes* ou *petites écluſes* ſont conſtruites de deux manieres différentes. Les premieres, en équerres ouvertes comme les pans de bois ou buchots; d'autres, droites & traverſes ſur le canal ou le bras d'eau ſur lequel elles ſont placées. Au milieu du courant, on enfonce deux gros pieux diſtans l'un de l'autre de 8 à 10 piés, arrêtés par une traverſe ſur laquelle eſt poſé le flet qui cale au moyen des pierres ou du plomb dont le bas eſt chargé. C'eſt au milieu de ce rets qu'eſt mis le caſſin, le bertaut ou la tonnelle qu'on tient ouverte comme le verveux par cinq ou ſix cercles. Les mailles des rets ſont aſſez ſerrées pour que rien n'échappe, pas même les plus petites anguilles. Le poiſſon eſt obligé de tomber dans le bertaut d'où il ne ſort plus. Pour cet effet on pratique de côté & d'autre, ſoit en droite ligne, ſoit en équerre, des levées formées de pieux & garnies de terraſſes, de clayonnages ou de pierres: on les éleve juſqu'à la hauteur la plus grande que les eaux puiſſent atteindre au tems des lavaſſes & ravines. On ne pêche de cette maniere qu'en hiver, depuis la S. Martin juſqu'au mois de Mars, & la pêche ne ſe fait que de nuit. De jour, on releve le rets traverſant le bertaut. Ces pêcheries ſont inutiles en été.

NASSANGI BACHI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) officier en Turquie, dont la charge eſt de ſceller tous les actes expédiés par le teskeregi-bachi ou premier ſecrétaire du grand viſir, & quelquefois les ordres du ſultan.

Le nom de *naſſangi* ſe donne à tous les officiers du ſceau, & celui de *naſſangi-bachi* à leur chef. Il n'eſt pourtant pas proprement garde des ſceaux de l'empire ottoman, puiſque c'eſt le grand viſir qui eſt chargé par le ſultan même du ſceau impérial, & qui le porte ordinairement dans ſon ſein. Le *naſſangi-bachi* a ſeulement la fonction de ſceller ſous les ordres du premier miniſtre ſes dépêches, les délibérations du divan, & les ordonnances ou katcherifs du grand-ſeigneur.

Si cet officier n'eſt que bacha à deux queues, ou ſimplement effendi, c'eſt-à-dire homme de loi, il n'entre point au divan; il applique ſeulement ſon ſceau ſur de la cire-vierge contenue dans une petite demi-pomme d'or creuſe, ſi l'ordre ou la dépêche s'adreſſe à des ſouverains, & ſur le papier pour les autres. Il ſe tient tous les jours de divan dans une petite chambre qui n'en eſt pas éloignée, où il cachete les dépêches & les ſacs d'aſpres & de ſultanins qui doivent être portés au tréſor. S'il eſt bacha à trois queues, il a entrée & ſéance au conſeil parmi les viſirs de banc.

Tous les ordres du grand-ſeigneur qui émanent de la chancellerie du grand-viſir pour les provinces, de même que ceux qui ſortent du bureau du defterdar, doivent être lus au *naſſangi-bachi* par ſon ſecrétaire qu'on nomme *naſſangi-kaſſedar-effendi*. Il en tire une copie qu'il remet dans une caſſette. Les ordres qui ne s'étendent pas au-delà des murs de Conſtantinople n'ont pas beſoin pour avoir force de loi d'être ſcellés par cet officier, il ſuffit qu'ils ſoient ſignés du grand-viſir.

Le *naſſangi-bachi* doit toujours être auprès de la perſonne du prince, & ne peut en être éloigné que ſon emploi ne ſoit donné à un autre. Lorſque le grand-viſir marche à quelque expédition ſans le ſultan, le *naſſangi-bachi* le fait accompagner par un *naſſangi-effendi*, qui eſt comme ſon ſubſtitut. Enfin aux ordres émanés immédiatement de ſa hauteſſe, le *naſſangi-bachi* applique lui même le *tura* ou l'empreinte du nom du monarque, non pas au bas de la feuille, comme cela ſe pratique chez les autres nations, mais au haut de la page avant la premiere ligne, comme les Romains en uſoient dans leurs lettres. Ce *tura* eſt ordinairement un chiffre en lettres arabes formé des lettres du nom du grand-ſeigneur. Guer. *Mœurs des Turcs*, *tom. II.* (*G*)

NASSELLE, *voyez* MERLUS.

NASSIB, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que les Turcs donnent au deſtin qui ſe trouve, ſelon eux, dans un livre qui a été écrit au ciel, & qui contient la bonne ou mauvaiſe fortune de tous les hommes qu'ils ne peuvent éviter, quoi qu'ils faſſent en quelque maniere que ce ſoit. De cette créance naît en eux la perſuaſion d'une prédeſtination abſolue qui les porte à affronter les plus grands périls, parce qu'il n'en arrivera, diſent-ils, que ce que porte le *naſſib*; il faut pourtant obſerver que cette opinion n'eſt pas ſi générale parmi eux qu'ils n'ayent des ſectes qui reconnoiſſent l'exiſtence & le pouvoir du libre arbitre, mais le grand nombre tient pour le deſtin. Ricaut, *de l'emp. turc.* (*G*)

NASTRANDE, ſ. m. (*Mythol.*) c'eſt ainſi que les anciens Celtes Scandinaves appelloient le ſecond enfer, ou le ſéjour malheureux qui, après l'embraſement du monde & la conſommation de toutes choſes, étoit deſtiné à recevoir les lâches, les parjures & les meurtriers. Voici comme le *naſtrande* ou rivage des morts eſt décrit dans l'Edda des Islandois. „ Il y a un bâtiment vaſte & infâme dont la porte eſt tournée vers le „ nord; il n'eſt conſtruit que de cadavres de ſerpens, „ dont toutes les têtes ſont tournées vers l'intérieur de „ la maiſon, ils y vomiſſent tant de venin qu'ils forment un long fleuve empoiſonné; c'eſt dans ce fleuve que flottent les parjures & les meurtriers, & ceux „ qui cherchent à ſéduire les femmes d'autrui: d'autres „ ſont déchirés par un loup dévorant „. Il faut diſtinguer l'enfer, appellé *naſtrande* dont nous parlons, de celui que ces peuples appelloient *niſléheim*, qui étoit deſtiné à ſervir de ſéjour aux méchans juſqu'à la fin du monde ſeulement. *Voyez* NIFLEHEIM, & voyez *l'Edda des Islandois*, publié par M. Mallet, *p.* 112.

NASTURCE, *voyez* CRESSON.

NASTURCE *ou* CRESSON D'INDE. (*Jardinage.*) on l'appelle encore *petite capucine* ou *capres capucines*; ſa tige eſt longue & rampante; de ſes feuilles rondes s'élevent des pédicules rougeâtres, qui ſoutiennent des fleurs très-odorantes à cinq feuilles jaunes, tachetées de rouge. Leur calice d'une ſeule piece découpée en cinq parties a une longue queue faite en capuchon, & devient, lorſque la fleur eſt paſſée, un fruit à trois capſules qui renferment ſa graine.

Cette plante ſe cultive à l'ordinaire dans les jardins, & l'on mange en ſalade ſa fleur confite dans du vinaigre.

NATA, (*Géogr.*) ville de l'Amérique méridionale dans le gouvernement de Panama. Elle eſt ſituée ſur la baie de Parita à 30 lieues de Panama vers l'oueſt, dans un terrein fertile, plat & agréable. *Long.* 299. 10. *lat.* 8. 20.

NATAGAI, ſ. m. (*Mythol.*) idole que les Tartares adorent comme le dieu de la terre & de tous les animaux. Il n'y a point de maiſon où l'on n'en garde avec reſpect une image accompagnée des figures de ſa femme & de ſes enfans, comme les anciens païens conſervoient leurs lares & leurs pénates; & au lieu que ceux ci leur faiſoient des libations & des ſacrifices, les Tartares, perſuadés que *Natagai* & leurs autres idoles vivent, & ont beſoin de nourriture, leur préſentent des viandes, & leur frottent la bouche avec la graiſſe des mets qu'ils ſervent ſur leurs tables. Kircher, *de la Chine*.

NATAL, adj. (*Gramm.*) il ſe dit du tems ou du lieu de la naiſſance. Le jour *natal*; le pays *natal*. Dans quelques communautés religieuſes, la maiſon *natale* eſt celle où l'on a fait profeſſion. Les anciens ont célébré la naiſſance des hommes illuſtres par des jeux appellés *natals*. Les Chrétiens ont eu leurs fêtes *natales*; Noël,